

Décision

Générale

colonial

Décision n° 79 21 janvier 1950

n° 79 21

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 janvier 1950

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro
31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de permission formulée par M. Ali Mohamed, dit « Coquillage », auxiliaire, 12e échelon, du cadre local : Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'une durée de trois mois à solde entière est accordée à M. Ali Mohamed, dit « Coquillage », auxiliaire 12e échelon du cadre local, pour compter du 1er février 1950. Art. 2. — Le directeur du service des travaux publics est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.